

**Procès verbal du Conseil municipal
du 11 décembre 2023**
(Mairie de Notre-Dame des Millières à 19h)

Présents : VAIRETTO André, BOTTAGISI Sylviane, BRUNIER-COULIN Christine, CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GUILLOT Elodie, GUIRAND Philippe, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre (à partir du point n°13), REYDET Frédéric, VELAT Joël

Procuration : GANDON Elodie à REYDET Frédéric

Excusées : BOUVIER Magali, SERVE Fanny

Absent : néant

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : Pascal LAURENT

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 27 novembre 2023

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver ce compte-rendu.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2023.

| |
|--------------------------------|
| ADMINISTRATION GENERALE |
|--------------------------------|

1. Convention avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale relative au service intérim

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du CdG 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le CdG73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la

gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

A l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73 ci-annexée,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

2. Convention avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale relative à la mission de secrétaire de mairie itinérant

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Madame la Maire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

A l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

| |
|----------------|
| FONCIER |
|----------------|

3. *Echange de terrains avec le Groupement forestier de Basse Tarentaise pour l'extension du hangar communal*

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

4. *Convention de servitude avec Enedis parcelle C1643 et chemin rural de Montermont*

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par Enedis doivent emprunter la parcelle C1643, propriété de la commune, ainsi que le chemin communal de Montermont.

Le Maire indique que la commune doit signer une convention de servitudes avec Enedis précisant les droits et obligations d'Enedis d'une part et de la commune d'autre part. Cette convention prévoit une indemnité unique et forfaitaire de deux mille soixante euros (2060€).

A l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes avec Enedis.

5. *Mise en location des parcelles A315/686/312/771*

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2022, approuvant la location de la parcelle D 1925 à la structure Cab'âne – M. et Mme BEAUFILS, pour un prix annuel de 50€.

Il s'avère que les parcelles A315-686-312 et 771 manquent d'entretien. La structure Cab'âne propose d'y mettre des ânes. Etant donné le bail déjà en cours, il est proposé d'ajouter les parcelles précitées par avenant au bail de location en cours, sans modifier le prix.

A l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE l'avenant n°1 au bail de location signé avec M. et Mme BEAUFILS,
DIT que ce bail aura une durée de 5 années, soit 2024-2028,
AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit bail

CHAUFFERIE BOIS

6. Avenant n°1 relatif au marché de travaux de l'entreprise AB MACONNERIE

Monsieur le Maire informe de travaux non réalisés à la chaufferie pour un montant de 9 330€ HT, et de travaux supplémentaires pour un montant de 12 686€ HT, soit un total de + 3356€ HT / 4027.20€ TTC. L'ensemble de ces travaux a été validé lors des réunions de chantier hebdomadaires.

Ainsi, l'augmentation est de 2.86% par rapport au marché initial, définissant le coût global des travaux à 120 795€ HT soit 144 954€ TTC.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 du marché de travaux relatif à la chaufferie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu la proposition d'avenant n°1,

A l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE l'avenant n°1 du marché de travaux relatif à la chaufferie, lot n°3 gros œuvre pour un coût de 3 356€ HT,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

TRAVAUX

7. Attribution du marché de travaux relatif à la rénovation du groupe scolaire

Monsieur le maire rappelle que la rénovation de l'école est programmée sur l'année scolaire 2024-2025, afin d'en améliorer la performance énergétique, de créer une sixième classe, de mettre aux normes handicapées.

Le maître d'œuvre de l'opération est le cabinet Architecture Energie, sis à Porte-de-Savoie. Une consultation dématérialisée a été effectuée sur la plateforme AWS du 20 septembre au 20 octobre. Le rapport d'analyse des offres a été transmis par le maître d'œuvre le 20 novembre 2023. S'en est suivie une période de négociation pour certains lots, jusqu'au 30 novembre, puis un rapport d'analyse des offres définitif daté du 4 décembre 2023. La consultation était composée de 15 lots.

Le coût total des travaux s'élève à 1 047 610.85€ HT soit 1 257 133.02€ TTC, hors lot n°4 charpente couverture. Il convient d'ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre pour 175 424.52€ TTC ainsi qu'un cabinet coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé et un contrôleur technique, obligatoire pendant les travaux.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux relatif à la rénovation du groupe scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

ATTRIBUE le marché aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 désamiantage : SAS RTP NG sise à Courchevel (73) pour un montant de 58 118.36€ HT,
- Lot n°2 terrassement VRD : SAS RTP NG sise à Courchevel (73) pour un montant de 31 087.21€ HT,
- Lot n°3 maçonnerie/gros-œuvre/démolition : EIFFAGE CONSTRUCTION sise à Grenoble (38) pour un montant de 130 000€ HT,
- Lot n°5 étanchéité : ALP'ACIER ETANCHEITE sise à Chambéry (73) pour un montant de 31 500€ HT,
- Lot n°6 menuiserie extérieure/aluminium/serrurerie : DAF MENUISERIES sise à Montmélián (73) pour un montant de 152 171.18€ HT,
- Lot n°7 façades/lasures extérieures : SARL PONCET sise à Albertville (73) pour un montant de 59 826.75€ HT,
- Lot n°8 menuiseries intérieures bois : MENUISERIE SAVOISIENNE sise à Gilly-sur-Isère (73) pour un montant de 89 538.33€ HT,
- Lot n°9 carrelages/faïences : ISER'SOL SARL sise à Saint-Genix-sur-Guiers (73) pour un montant de 19 508.77€ HT,
- Lot n°10 sols souples : SASU ART DES SOLS sise à Saint-Hélène-sur-Isère (73) pour un montant de 39 999.99€ HT,
- Lot n°11 cloisons/doublages/faux-plafonds/peintures : ROCHIETTI sise à Saint-Jean de Maurienne (73) pour un montant de 127 632€ HT,
- Lot n°12 électricité courants faibles : DOMPNIER sise à La Tour en Maurienne (73) pour un montant de 77 065.53€ HT,
- Lot n°13 chauffage/plomberie/sanitaires/ventilation : EVOLUTEAM sise à Saint-Martin-le-Vinoux (38) pour un montant de 173 052.73€ HT,
- Lot n°14 équipement photovoltaïque : CIMES ENERGIE sise à Bourg-Saint-Maurice (73) pour un montant de 31 710€ HT,
- Lot n°15 ascenseur : SAS ORONA sise à Serres Castet (64) pour un montant de 26 400€ HT,

AUTORISE Monsieur le maire à signer les marchés,
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, opération n°202201, compte 2313,
DECLARE le lot n°4 charpente bois/couverture/bardage infructueux,
DECIDE de relancer une consultation pour le lot n°4.

8. Attribution du marché de travaux relatif à la transformation de la salle polyvalente en école

Monsieur le maire rappelle la rénovation de l'école pendant l'année scolaire 2024-2025, période pendant laquelle les enfants ne pourront se rendre dans les locaux.
Ainsi, des salles de classe seront installées dans la salle polyvalente. Pour ce faire, il convient de réaliser des travaux d'aménagement.

Il informe qu'un marché de travaux inférieur au seuil de 100 000€ peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R.2122-8 du Code de la commande publique) depuis la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dit ASAP (article 142), et ce jusqu'à fin 2024 (article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022).

Les travaux ont été décomposés en 5 lots, pour un coût total de 59 562.68€ HT soit 71 475.22€ TTC.
Le maître d'œuvre en charge de ce dossier est Madame Aurélie MEIGNAUD, sise à Venthon (73), pour un coût de 7 000€ HT soit 8 400€ TTC.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux relatif à la transformation de la salle polyvalente en école,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

ATTRIBUE le marché aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 démolition gros œuvre : SAMSCIE sise à Tours-en-Savoie (73) pour un montant de 2 260€ HT,
- Lot n°2 menuiserie extérieure : FERALUX sise à Montmélian (73) pour un montant de 16 710€ HT,
- Lot n°3 plâtrerie/peinture : SAS KPI sise à La Bâthie (73) pour un montant de 12 427.33€ HT,
- Lot n°4 électricité : DOMPNIER sise à La Tour en Maurienne (73) pour un montant de 7 916.35€ HT,
- Lot n°5 mur mobile : ALGAFLEX sise à Saint-Blaise du Buis (38) pour un montant de 20 249€ HT,

AUTORISE Monsieur le maire à signer les marchés,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, opération n°202201, compte 2313.

9. Lancement de la consultation de la Maîtrise d'œuvre du bâtiment des services techniques

Monsieur le maire rappelle le projet d'agrandissement du bâtiment des services techniques.

Afin de porter ce projet, il convient de choisir un maître d'œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le maire à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre du bâtiment du service technique

10. Alpage communal : demande intervention de la SEA pour établissement du dossier de subvention au titre du PPT pour réfection de la toiture de l'Etable de L'Ebaudiaz

Monsieur le maire rappelle que des travaux de réfection de toiture sont à lancer rapidement à l'étable de l'Ebaudiaz. Un chiffrage a été réalisé, dont le montant s'élève à 10 000€ HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Plan pastoral territorial. La société d'économie alpestre peut établir le dossier de demande de subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

MANDATE la Société d'économie alpestre pour déposer un dossier de demande de subvention au nom de la commune de Notre-Dame des Millières, pour la réfection du toit de l'étable de l'Ebaudiaz,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier de demande d'aide.

11. Refacturation du repas des aînés

Monsieur le maire rappelle que le repas des aînés est offert à toute personne ayant atteint 70 ans. Si le conjoint n'a pas atteint cette limite d'âge, il peut venir au repas mais en remboursant le prix du repas à la commune. Pour ce faire, une délibération est nécessaire en pièce justificative auprès du Trésor public, définissant les modalités de remboursement du repas des aînés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la refacturation du repas aux aînés pour les conjoints accompagnants n'ayant pas atteint la limite d'âge,
DIT que le prix de refacturation correspondra au prix facturé par le traiteur.

12. Décision modificative n°2 – M14 et M4

Monsieur le maire informe de données de la part du Trésor public relatives à plusieurs encaissements en doublon en 2013 (FPIC), 2014 (refacturation agent) et 2022 (vente de bois), qu'il convient d'annuler. De plus, un emprunt n'a pas été pris en compte dans le budget prévisionnel 2023 suite à une erreur d'enregistrement de la durée de ce dernier.

Pour régulariser ces écritures, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative ci-dessous pour le budget principal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE une décision modificative sur le budget principal comme suit :

| Section | Sens | Compte | Montant |
|----------------|---------|-------------------------|---------|
| Fonctionnement | Dépense | 673 | +3 500€ |
| | | 66111 | +506€ |
| | | 6411 | -4 006 |
| Investissement | Dépense | 1641 | +2 411€ |
| | | Opération 202201 - 2313 | -2 411€ |

DIT que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

13. Adhésion à la SCIC SILVAE

Monsieur le maire rappelle l'autorisation de vente par l'EPFL des parcelles D288-290-1160 à la SCIC SILVAE lors du conseil municipal du 27 novembre 2023.

Afin que cette société puisse travailler sur le projet de construction de logements basse consommation, il convient d'y adhérer pour un coût de 100€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Avec une voix contre (Romain COLLOMBIER) et 1 abstention (Christine BRUNIER COULIN), le Conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion à la SCIC SILVAE pour un coût de 100€,
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

INFORMATIONS DIVERSES

- Repas des élus / agents / bénévoles reporté au vendredi 26 janvier à 19h
- Sortie d'un bulletin municipal pour mi-décembre
- Tarifs de la salle polyvalente pour les aînés de Sainte-Hélène à approuver lors de la prochaine séance du conseil municipal
- Des dossiers de demandes de subventions seront déposés auprès de la Région et d'Arlysère pour le projet de construction de logements et commerces le long de la RD 925
- Elections européennes du 9 juin 2024 : les bureaux seront ouverts jusqu'à 22h

ANNEXE :

CDG – convention service intérim

CDG – convention secrétaire de mairie itinérante

Enedis – convention de servitude parcelle C1643 et Chemin de Montermont

La séance est levée à 21h20.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 14 décembre 2023

Le maire,

André VAIRETTO



Le secrétaire de séance,

Pascal LAURENT

Affichage du 18 décembre 2023 au 19 février 2024.